



Aménagement du carrefour de la Malmedonne sur les communes de La Verrière, Maurepas et Coignières Dossier d'enquête publique

Mai 2023

Pièce F: DOSSIER D'INCIDENCES NATURA 2000



Version	Date	Auteurs	Date de la Vérification	Vérifié par	Commentaire
E1582-78_El Carrefour Malmedonne_v1	14/12/2018	AAM	17/12/2018	ADY	Rédaction de l'état initial de l'environnement
E1582-78_El Carrefour Malmedonne_v2	19/12/2018	AAM	20/12/18	ADY	Reprise remarques
E1582-78_El Carrefour Malmedonne_v3	12/09/2019	AAM	16/09/2019	DTA	Etat initial complété rédaction des impacts et mesures
E1778-78_El Carrefour Malmedonne_V4	08/06/2021	EKA	08/06/2021	DTA	Actualisation avec les nouveaux éléments (modifications de projet, ZAC Gare-Bécannes, hydrogéologie)
E1778-78_El Carrefour Malmedonne_V5	16/06/2021	EKA	16/06/2021	DTA	Reprises suites aux commentaires de la CASQY et de la DIRIF
E1778-78_El Carrefour Malmedonne_V6	23/07/2021	EKA	20/08/2021	DTA	Résumé non technique Reprises, ajout des GES
E1778-78_El Carrefour Malmedonne_V7	19/11/2021	EKA	15/12/2021	DTA/RSA	Modification suite avis de la DIT. Ajout des modélisation air et bruit à l'horizon mise en service + 20 ans.
E1778-78_El Carrefour Malmedonne_V8	25/02/2022	EKA	28/02/2022	DTA/RSA	Modification suite à remarques CASQY et DIT
E1778-78_El Carrefour Malmedonne_V9	09/05/2022	FMA/RSA/DTA	09/05/2022	DTA	Mise en forme / SDAGE
E1778-78_El Carrefour Malmedonne_V10	11/05/2022	JNT			Reprises suite aux commentaires de la CASQY
E1778-78_El Carrefour Malmedonne_V11	24/06/2022	DTA			Reprises suite aux commentaires de la DIRIF
E1778-78_El Carrefour Malmedonne_V12	10/08/2022	DTA			Reprises suite aux commentaires de la DIRIF

1 Introduction	4
1.1 Rappels relatifs au reseau Natura 2000	4
1.2 Cadre juridique de l'evaluation des incidences sur Natura 2000	4
1.3 Contenu du dossier d'evaluation des incidences sur Natura 2000	5
2 ÉVALUATION DES INCIDENCES	5
2.1 Presentation du projet	5
2.2 IDENTIFICATION DES SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES	5
2.2.1 Cadre juridique	5
2.2.2 Localisation des sites Natura 2000	6
2.2.3 Habitats présents et connectivité entre le périmètre rapproché et les zones Natura 2000	6
2.2.4 Espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant servi à la désignation des sites Natura 2000	8
2.2.5 Espèces d'intérêt communautaire devant faire l'objet d'une évaluation d'incidence	11
2.2.6 Évaluation des incidences	11
2.3 Conclusion: Absence d'atteinte a l'integrite des especes du site et du reseau Natura 2000	12

1 INTRODUCTION

Cette partie de l'étude d'impact s'attache à évaluer les incidences du projet sur le réseau Natura 2000.

Cette introduction présente un rappel du contexte du réseau Natura 2000 et la réglementation relative à l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

1.1 RAPPELS RELATIFS AU RESEAU NATURA 2000

Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe en assurant la protection d'habitats naturels exceptionnels en tant que tels, ou en ce qu'ils sont nécessaires à la conservation d'espèces animales ou végétales.

Les habitats naturels et espèces animales et végétales concernés sont mentionnés dans :

- ✓ La directive du Parlement Européen et du Conseil n° 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux » ;
- ✓ La directive du Conseil n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la flore et de la faune sauvages, dite directive « Habitats ».

Natura 2000 vise à construire un réseau européen des espaces naturels les plus importants. Ce réseau rassemble :

- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) relevant de la directive « Oiseaux »;
- Les Zones Spéciales de Conservation ou (ZSC) relevant de la directive « Habitats ».

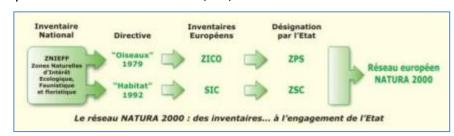


Figure 1 : La constitution du réseau européen Natura 2000 (source : DREAL Basse-Normandie)

La mise en place d'un site Natura 2000 se décompose en trois volets :

- La désignation du site est établie par un arrêté ministériel après une consultation locale ;
- Un document d'objectifs organise, pour chaque site, la gestion courante ;
- Les projets d'aménagement susceptibles de porter atteinte à un site natura 2000 doivent faire l'objet d'une analyse préalable et appropriée des incidences.

1.2 CADRE JURIDIQUE DE L'EVALUATION DES INCIDENCES SUR NATURA 2000

L'article L.414-4 du code de l'environnement indique que lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site :

- ✓ les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;
- √ les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations;
- ✓ les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

Les articles R.414-19 à R.414-26 du code de l'environnement précisent les dispositions relatives à l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

L'article R.414-19 du Code de l'Environnement fixe dans son I, la liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Sont notamment concernés les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact au titre des articles R.122-2 à R.122-3 du Code de l'Environnement.

L'article R.414-23 indique que « Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence ».

L'article R.414-21 du code de l'environnement indique que « Le contenu de ce dossier peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au l de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000 ».

L'article R.414-23 décrit le contenu du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000. Dans son I, il indique que le dossier comprend dans tous les cas :

- « 1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni;
- 2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation ».

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, l'évaluation des incidences doit être poursuivie et prévoir des mesures pour supprimer ou réduire les effets dommageables. Si des effets dommageables subsistent après cette première série de mesures, des mesures de compensation doivent être mises en œuvre.

1.3 CONTENU DU DOSSIER D'EVALUATION DES INCIDENCES SUR NATURA 2000

En application de l'article R.414-23 du code de l'environnement et de la circulaire du 15 avril 2010 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, le présent dossier d'évaluation comporte une évaluation préliminaire avec :

- ✓ Une présentation simplifiée du projet ;
- ✓ Une carte situant le projet par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 les plus proches ;
- ✓ Un exposé sommaire des incidences que le projet est ou non susceptible de causer à un ou plusieurs sites Natura 2000.

2 ÉVALUATION DES INCIDENCES

2.1 Presentation du projet

Le projet consiste à réaménager le carrefour de la Malmedonne, afin de désenclaver le secteur en créant une liaison Nord-Sud au-dessus de la RN10.

Suites aux premières propositions d'aménagement établies, une étude comparative a permis de discriminer la solution choisie.

Le projet retenu prévoit la réalisation d'un barreau de liaison entre la RD13 et la RD213 afin de permettre les mouvements Nord/Sud actuellement impossible. Cette liaison se fera par un pont au-dessus de la RN10 qui sera elle dénivelée.

- ✓ Dénivellation de la RN10 ;
- ✓ Hauteur entre la RN10 et le barreau permettant le passage de véhicules de gabarit 4,75 m;
- ✓ Mise en place de deux carrefours à feux de part et d'autre de la RN10 ;
- ✓ Le barreau sera constitué de 2 voies de circulation dans les 2 sens, un trottoir multifonction cycles et piétons sera réalisé du côté Ouest ;
- ✓ La passerelle piétonne actuelle sera démontée.

La vitesse de circulation sera limitée à 70 km/h afin d'assurer le meilleur niveau de sécurité et de fluidité, mais aussi contenir les impacts sur l'environnement (bruit et pollution de l'air).

2.2 IDENTIFICATION DES SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES

2.2.1 Cadre juridique

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Elle est réalisée conformément aux références réglementaires suivantes :

Référence communautaire :

Les principes du dispositif d'évaluation des incidences sont énoncés dans l'article 6 § 3 et 4 de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage :

Ce régime d'évaluation est également applicable aux sites désignés au titre de la directive 2009/147/CE du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages au titre de l'article 7 de la directive « Habitats ».

Code de l'environnement (dispositions législatives et réglementaires) :

Articles L.414-1 à 7 du code de l'environnement ;

Articles R414-1 à 24 du code de l'environnement.

Circulaires :

Circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000.

La composition du dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 est précisée dans l'article R. 414-23 du code de l'environnement qui indique également que « cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence ».

Le dossier doit comprendre dans tous les cas :

- ✓ Une présentation du projet, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets,
- ✓ Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptible(s) d'être affecté(s), le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le programme ou le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée

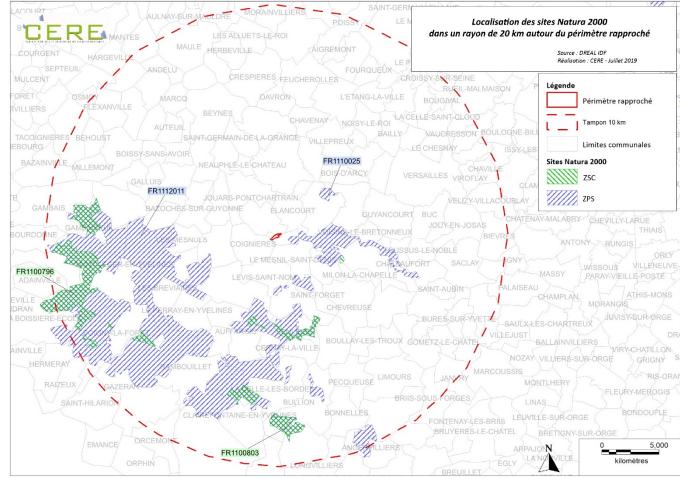
d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

2.2.2 Localisation des sites Natura 2000

Le tableau ci-dessous fournit la liste des sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 km autour du périmètre rapproché. La carte suivante fournit une vue générale de la répartition de ces sites autour du périmètre rapproché.

Туре	Identifiant	Nom	Surface (ha)	Distance (km)
750	FR1100803	Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline	816,5	6,7
ZSC	FR1100796	Forêt de Rambouillet	1983	14,1
ZPS	FR1112011	Massif de Rambouillet et zones humides proches	17040	0,9
ZF3	FR1110025	Étang de Saint Quentin	89	5

Tableau 1 : Sites Natura 2000 localisés à proximité du périmètre rapproché



Carte 1 : Localisation du périmètre du projet au regard des zones Natura 2000 les plus proches

2.2.3 <u>Habitats présents et connectivité entre le périmètre rapproché et les zones Natura</u> 2000

Le site le plus proche du périmètre rapproché est la **ZPS n° FR1112011, nommée « Massif de Rambouillet et zones humides proches »** situé à 900 m du périmètre rapproché.

D'après le formulaire standard de données (INPN) et le DOCOB, ce site est composé d'une grande richesse de milieux accompagnée d'une importante diversité biologique. La ZPS est alors particulièrement intéressante pour les oiseaux puisqu'elle abrite les ¾ des espèces d'Île-de-France, dont 55 espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux. C'est dans les milieux aquatiques que l'on retrouve la plus grande biodiversité pour l'avifaune, notamment aux étangs de Hollande et à l'étang des Noës. Nous pouvons par exemple mentionner la présence d'*Ixobrychus minutus*, le Blongios nain, d'Egretta garzetta, l'Aigrette garzette ou encore de *Pandion haliaetus*, le Balbuzard pêcheur. Ces milieux se caractérisent également par une grande diversité de plantes remarquables, dont le Fluteau nageant (*Luronium natans*), ou de la Littorelle à une fleur (*littorella uniflora*). Parmi le groupe des poissons à noter la présence de Lampetra planeri, la Lamproie de Planer et de Cottus gobio, le Chabot. La forêt, qui occupe une part importante du site, abrite notamment *Dendrocopos medius*, le Pic mar, ou encore, pour le groupe des Chiroptères, le Grand murin (*Myotis myotis*) et la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*). Pour ce dernier groupe taxonomique, 19 espèces ont été recensées sur le site Natura 2000. 153 espèces d'insectes remarquables ont été observées, parmi lesquelles nous pouvons citer par exemple Euplagia quadripunctaria, l'Ecaille chinée et Lucanus cervus, le Lucane cerf-volant.

Enfin 13 espèces d'Amphibiens ont été recensées, telles que le Triton crêté (*Triturus cristatus*), et 10 espèces de reptiles avec par exemple, le Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*).

La composition générale du site est la suivante :

Classe d'habitat de couverture	%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	2 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	4 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1 %
Forêts caducifoliées	80 %
Forêt de résineux	8 %
Forêt mixte	3 %

Ce site Natura 2000 est relativement proche de la zone d'étude. Cependant, il est majoritairement composé de zones humides et de boisements, habitats absents de la zone d'étude. Ainsi les échanges entre ce site remarquable et le périmètre rapproché semblent possibles, bien que limités.

Le second site le plus proche est la ZPS FR1110025, nommée « Étang de Saint Quentin », situé à 5 km.

D'après le formulaire standard de données (INPN) et le DOCOB, ce site est particulièrement intéressant pour l'avifaune. 220 espèces ont été observées dont 70 nicheuses, la plupart associées aux milieux

aquatiques. Une grande diversité de limicole, de petits échassiers se nourrissant dans la vase, est alors présente. C'est le cas de *Philomachus pugnax*, le Combattant varié et de *Tringa glareola*, le Chevalier sylvain, tous deux présents sur le site. Dans les roselières nous pouvons citer *Botaurus stellaris*, le Butor étoilé et *Circus aeruginosus*, le Busard des roseaux. La ripisylve abrite quant à elle *Alcedo atthis*, le Martin-pêcheur d'Europe. Une autre espèce remarquable associée aux boisements proches d'étendues d'eau poissonneuse se retrouve sur le site, il s'agit de *Pandion haliaetus*, le Balbuzard pêcheur. Les zones dévégétalisées du site permettent d'accueillir quant à elles *Sterna albifrons*, la Sterne naine ou encore, *Hydrocoloeus minutus*, la Mouette pygmée. Enfin *Pernis apivorus*, la Bondrée apivore a été recensée sur les secteurs de prairies. L'ensemble de ces espèces est remarquable en raison de leur inscription à l'annexe I de la Directive Oiseaux.

La composition générale du site est la suivante :

Classe d'habitat de couverture	%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	60 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	10 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	20 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %

Ce site Natura 2000 est classé principalement pour ses zones humides et aquatiques, or ce type de milieu est absent du périmètre rapproché. De plus, la distance de 5 km limite les échanges entre ce site remarquable et le périmètre rapproché. Ainsi les échanges entre ce site remarquable et le périmètre rapproché semblent possibles, bien que limités.

Classe d'habitat de couverture	%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	5 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	7 %
Forêts caducifoliées	78 %
Forêt artificielle en monoculture	8 %

Le troisième site le plus proche est la **ZSC FR1100803**, intitulée **« Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline »**, située à 6,7 km du périmètre rapproché.

Elle abrite un ensemble de milieux tourbeux de nature différente, considérés en France comme relictuels et rares à l'étage planitiaire. Les espèces remarquables que l'on peut rencontrer sur ce site se retrouvent dans les mares, avec, par exemple, la présence de *Leucorrhinia pectoralis*, la Leucorrhine à gros thorax pour les Odonates, de *Triturus cristatus*, le Triton crêté pour les amphibiens ou encore le Flûteau nageant pour les plantes. Au total, le formulaire standard de données consulté sur le site de l'INPN indique la présence d'une dizaine d'espèces végétales protégées sur le site Natura 2000. Au niveau du ruisseau de la Claye, la Lamproie de Planer est mentionnée. Le milieu forestier, qui occupe la majorité de la surface de la ZSC, abrite quant à lui le Lucane cerf-volant parmi les insectes, une espèce liée au vieux et gros bois

dégradé. L'Ecaille chinée, un lépidoptère, est également mentionnée dans ce même milieu. Enfin, au niveau des Chiroptères, le Murin à oreilles échancrées est également présent dans les boisements.

La composition générale du site est la suivante :

Classe d'habitat de couverture	%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	5 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %
Forêts caducifoliées	89 %

Ce site Natura 2000 est classé principalement pour ses zones humides et ses boisements, or ce type de milieu est absent du périmètre rapproché. De plus, la distance limite les échanges entre ce site remarquable et le périmètre rapproché. Ainsi les échanges entre ce site remarquable et le périmètre rapproché semblent possibles, bien que très limités.

Le dernier site Natura 2000 à proximité de la zone d'étude est la **ZSC FR1100796** intitulée **« Forêt de Rambouillet »**, elle est située à 14,1 km du périmètre rapproché.

D'après l'INPN et le DOCOB, cette zone se caractérise par sa grande originalité floristique en raison d'une double influence atlantique et septentrionale. Ainsi, le Fluteau nageant, une espèce végétale présente au niveau des mares, est présent sur le site. Au niveau des amphibiens, le Triton crêté se retrouve également dans les mares. Les cours d'eau du site hébergent quant à eux l'Agrion de mercure, une espèce d'Odonate remarquable ainsi que la Lamproie de Planer et le Chabot parmi les poissons. Au niveau des Lépidoptères, l'Ecaille chinée est retrouvée dans une grande diversité de milieux tels que des prairies humides, des landes ou des clairières intraforestières. Les milieux forestiers, qui occupent près de 80 % de la ZSC, abritent le Lucane cerf-volant, un coléoptère lié au bois mort et, parmi les Chiroptères, trois espèces remarquables avec la Barabastelle d'Europe, le Murin de Bechstein et le Grand murin, ce dernier utilise le site comme zone de chasse.

La composition générale du site est la suivante :

Classe d'habitat de couverture	%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	5 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	7 %
Forêts caducifoliées	78 %
Forêt artificielle en monoculture	8 %

Compte tenu de la distance de ce site Natura 2000 et des habitats présents au sein du périmètre rapproché, des échanges sont peu probables.

2.2.4 <u>Espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant servi à la désignation des sites</u> Natura 2000

Dans le cadre de l'étude d'incidence Natura 2000, seuls les habitats et espèces inscrits :

- Aux annexes I et II de la Directive « Habitats »,
- A l'annexe I de la Directive « Oiseaux »,

doivent être traités dans une étude d'incidences Natura 2000 (Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 2001).

Sont fournis dans les deux prochains tableaux ci-dessous :

- Les habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 cités au-dessus situés dans un rayon de 20 km autour du périmètre rapproché ou situés dans la zone d'influence des conditions hydriques;
- Les espèces de **la flore**, **de la faune invertébrée et vertébrée** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 cités au-dessus situés également **dans un rayon de 20 km** autour du périmètre rapproché.

Tableau 2 : Liste des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 située dans un rayon de 20 km

		FR1112011	FR1110 025 FR1100803		FR1100796		Habitat	Analyse des incidences à réaliser	
Code N2000	Habitat d'intérêt communautaire	Massif de Rambouillet et zones humides proches	Étang de Saint Quentin Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline		Forêt de Rambouillet	Présence avérée de l'habitat sur le périmètre rapproché	susceptible d'être en lien avec le site en raison de sa proximité (<1 km)		
		0,9 km	5 km	6,7 km	14,1 km				
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses				Х	Non	Non	Non	
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes à Littorelles			Х	Х	Non	Non	Non	

		FR1112011	FR1110 025	FR1100803	FR1100796		Habitat	
Code N2000	Habitat d'intérêt communautaire	Massif de Rambouillet et zones humides proches ftang de Saint Quentin		Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline	Forêt de Rambouillet	Présence avérée de l'habitat sur le périmètre rapproché	susceptible d'être en lien avec le site en raison de sa proximité (<1 km)	Analyse des incidences à réaliser
		0,9 km	5 km	6,7 km	14,1 km			
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires à Characées				X	Non	Non	Non
3150	Lacs eutrophes naturels			X	X	Non	Non	Non
4010	Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix				X	Non	Non	Non
4030	Landes sèches européennes			X	Χ	Non	Non	Non
6230	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes			Х	Х	Non	Non	Non
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux			Х	X	Non	Non	Non
6430	Mégaphorbiales hygrophile d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin				Х	Non	Non	Non
7110	Tourbières hautes actives				Χ	Non	Non	Non
7120	Tourbières hautes dégradées				Χ	Non	Non	Non
7140	Tourbières de transition et tremblantes			Х	X	Non	Non	Non
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion				X	Non	Non	Non
7230	Tourbières basses alcalines			X	Х	Non	Non	Non
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques Houx et If				X	Non	Non	Non
9130	Hêtraies neutrophiles			X	X	Non	Non	Non
9180	Forêts de ravins et de pentes			Х		Non	Non	Non
9190	Vieilles chênaies acidophiles			Х	X	Non	Non	Non
91D0	Tourbières boisées			X	X	Non	Non	Non
91E0	Forêts alluviales			Х	X	Non	Non	Non

Tableau 3 : Liste des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 km

						FR1112011	FR1110025	FR1100803	FR1100796				
Groupe	Code N2000	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Aire spécifique de l'espèce	Massif de Rambouillet et zones humides proches	Étang de Saint Quentin	Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline	Forêt de Rambouillet	Présence avérée de l'espèce sur le périmètre rapproché et ses abords	Espèce susceptible d'être présente sur site selon son aire spécifique	Habitats favorables à l'espèce présents sur le site ou ses abords	Analyse des incidences à réaliser
						0,9 km	5 km	6,7 km	14,1 km		specifique	abolus	
111	1042	Leucorrhinia pectoralis	Leucorrhine à gros thorax	DH 2 et 4	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux			Х		Non	Non	Non	Non
OFAUNI	1044	Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure	DH 2 et 4	Bassin versant (nappe phréatique liée à l'habitat)				X	Non	Non	Non	Non
ENTOMOFAUNE	1083	Lucanus cervus	Lucane cerf-volant	DH 2	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux			Х	X	Non	Non	Non	Non
	6199	Euplagia quadripunct aria	Ecaille chinée	DH 2	1 km			Х	X	Non	Non	Non	Non
POISSONS	1096	Lampetra planeri	Lamproie de Planer	DH 2	Bassin versant (nappe phréatique liée à l'habitat)			Х	Х	Non	Non	Non	Non
POISS	5315	Cottus perifretum	Chabot	DH2	Bassin versant (nappe phréatique liée à l'habitat)				X	Non	Non	Non	Non
HERPETO FAUNE	1166	Triturus cristatus	Triton crêté	DH 2 et 4	1 km			Х	Х	Non	Non	Non	Non
	1308	Barbastella barbastell us	Barbastelle d'Europe	DH 2 et 4	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation				Х	Non	Non	Non	Non
CHIROPTÈRES	1321	Myotis emarginatus	Vespertilion à oreilles échancrées	DH 2 et 4	9 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation			Х		Non	Oui	Non	Non
CHIROF	1323	Myotis bechsteinii	Vespertilion de Bechstein	DH 2 et 4	10 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation				X	Non	Non	Non	Non
	1324	Myotis myotis	Grand murin	DH 2 et 4	11 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation				X	Non	Non	Non	Non
	A021	Botaurus stellaris	Butor étoilé	DO1	3 km	X	X			Non	Oui	Non	Non
	A022	Ixobrychus minutus	Blongios nain	DO1	3 km	X	X			Non	Oui	Non	Non
	A026	Egretta garzetta	Aigrette garzette	DO1	5 km	X				Non	Oui	Non	Non
	A027	Egretta alba	Grande Aigrette	DO1	5 km	X				Non	Oui	Non	Non
111	A029	Ardea purpurea	Héron pourpré	D01	5 km	X				Non	Oui	Non	Non
UNE	A072 A073	Pernis apivorus Milvus migrans	Bondrée apivore Milan noir	DO1 DO1	3,5 km 10 km	X				Non Non	Oui Oui	Non Non	Non Non
AVIFAUNE	A073 A081	Circus aeruginosus	Busard des roseaux	DO1	3 km	Х	Χ			Non	Oui	Non	Non
A	A081	Circus aeruginosus Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	DO1	3 km	X	Α			Non	Oui	Non	Non
	A084	Circus pygargus	Busard cendré	DO1	3 km	X				Non	Oui	Non	Non
	A094	Pandion haliaetus	Balbuzard pêcheur	DO1	Bassin versant (nappe phréatique liée à l'habitat), 10 km	X	Х			Non	Oui	Non	Non
	A119	Porzana porzana	Marouette ponctuée	DO1	3 km	X				Non	Oui	Non	Non
	,	, orzana porzana	a. oaotto ponotado		O MIII	,							

						FR1112011	FR1110025	FR1100803	FR1100796				
Groupe	Code N2000	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Aire spécifique de l'espèce	Massif de Rambouillet et zones humides proches	Étang de Saint Quentin	Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline	Forêt de Rambouillet	Présence avérée de l'espèce sur le périmètre rapproché et ses abords	Espèce susceptible d'être présente sur site selon son aire spécifique	Habitats favorables à l'espèce présents sur le site ou ses abords	Analyse des incidences à réaliser
						0,9 km	5 km	6,7 km	14,1 km		spoomquo	aboras	
	A131	Himantopus himantop us	Echasse blanche	DO1	3 km	X				Non	Oui	Non	Non
	A132	Recurvirostra avosetta	Avocette élégante	DO1	3 km	X	Χ			Non	Oui	Non	Non
	A151	Philomachus pugnax	Combattant varié	DO1	3 km		Χ			Non	Non	Non	Non
	A176	Ichthyaetus melanocephalus	Mouette mélanocéphale	DO1	3 km	X				Non	Oui	Non	Non
	A193	Sterna hirundo	Sterne Pierregarin	DO1	3 km	Χ				Non	Oui	Non	Non
	A196	Chlidonias hybrida	Guifette moustac	DO1	3 km	X				Non	Oui	Non	Non
	A197	Chlidonias niger	Guifette noire	DO1	3 km	Χ	Χ			Non	Oui	Non	Non
	A224	Caprimulgus europaeus	Engoulevent d'Europe	DO1	3 km	Х				Non	Oui	Non	Non
	A229	Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	DO1	Bassin versant, 1 km	X	X			Non	Oui	Non	Non
	A236	Dryocopus martius	Pic noir	DO1	1 km	X				Non	Oui	Non	Non
	A238	Dendrocopos medius	Pic mar	DO1	3 km	X				Non	Oui	Non	Non
	A246	Lullula arborea	Alouette Iulu	DO1	3 km	X				Non	Oui	Non	Non
	A338	Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	DO1	3 km	X				Non	Oui	Non	Non
FLORE	1831	Luronium natans	Flûteau nageant	DH 2 et 4	Habitat ou station inclus au périmètre rapproché			X	Х	Non	Non	Non	Non

2.2.5 <u>Espèces d'intérêt communautaire devant faire l'objet d'une évaluation</u> d'incidence

Les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pris en compte dans l'évaluation des incidences respectent l'une des conditions citées ci-dessous :

- L'habitat ou l'espèce est **commun au site d'étude et aux sites Natura 2000** inclus ou présents dans un rayon de 20 km;
- L'espèce n'a pas été recensée sur le périmètre rapproché, mais l'aire spécifique de l'espèce intersecte le périmètre rapproché au sein duquel des habitats nécessaires au bon accomplissement du cycle biologique de l'espèce sont présents.

Toutefois au vu des tableaux précédents, aucun habitat ni espèce d'intérêt communautaire ne nécessite d'évaluation des incidences. En effet, soit la distance entre le site Natura 2000 et le site d'étude est supérieure à l'aire spécifique de l'espèce ou l'habitat (distance maximum qu'une espèce parcourt pour la réalisation de son cycle biologique), soit les habitats du site d'étude ne sont pas favorables pour ces espèces.

En effet, la zone d'étude est très urbanisée et la plupart des espèces inventoriées dans les sites Natura 2000 situés à moins de 20 km sont inféodées aux milieux humides/aquatiques et aux grands boisements, milieux absents de la zone d'étude. Aucun des habitats et espèces listés ci-dessus n'a d'ailleurs été inventorié sur le périmètre rapproché.

2.2.6 Évaluation des incidences

La confrontation du diagnostic écologique et des caractéristiques du projet permet de définir **les effets prévisibles de ce dernier** sur les périmètres concernés des zones Natura 2000, leur état de conservation, ainsi que l'état de conservation de l'ensemble des sites Natura 2000.

Cette évaluation des incidences porte sur les espèces et/ou les habitats d'intérêt communautaire cités dans le paragraphe précédent, mais aussi sur l'analyse des impacts hydrogéologiques et topologiques du projet sur les sites Natura 2000 proches.

L'évaluation des incidences s'appuie sur **les objectifs de conservation** (lorsqu'ils sont disponibles) et sur **l'analyse de l'état de conservation des habitats et des espèces, conformément** aux définitions fournies par le glossaire de la fiche 5 annexée à la circulaire DNP/SDEN n°2004 – 1 du 5 octobre 2004.

2.2.6.1 Impacts sur l'hydrographie et la topologie

En ce qui concerne le réseau <u>hydrographique de surface</u>, le périmètre rapproché n'est traversé par aucun cours d'eau, le plus proche étant le Pommeret situé à plus de 1 km au sud de la zone d'étude. De plus, le périmètre rapproché n'est concerné par aucune zone humide. Ainsi, le projet n'est pas de nature à influer sur le réseau hydrographique et n'aura donc aucun impact par ce biais-là sur les sites Natura 2000 les plus proches.

De plus, le périmètre rapproché n'est inclus dans aucun site Natura 2000, le plus proche étant à 900 m, de ce fait, le projet n'est pas de nature à changer la <u>topographie</u> des sites Natura 2000 proches et ne les impactera pas par ce biais-là.

Ainsi, aucune relation n'a pu être mise en évidence entre les zones Natura 2000 localisées dans un rayon de 20 km autour du site d'étude et ce dernier, que ce soit au niveau du réseau hydrographique de surface ou de la topographie. Le projet ne remettra donc pas en cause l'intégrité de ces zones Natura 2000 par une modification du réseau hydrographique ou de la topographie.

2.2.6.2 <u>Impacts sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire</u>

En ce qui concerne les <u>espèces et habitats d'intérêt communautaire</u> ayant motivé la désignation de sites Natura 2000, aucun n'est susceptible d'être impacté par le projet.

En effet, comme évoqué plus haut, pour des raisons de distance et d'habitats peu favorables, les espèces motivants la désignation des sites Natura 2000 proches ne sont pas susceptibles de fréquenter le site et donc d'être impactées par le projet.

Ainsi, aucune relation n'a pu être mise en évidence entre les zones Natura 2000 localisées dans un rayon de 20 km autour du site d'étude et ce dernier par le biais des espèces et habitats d'intérêt communautaire. Le projet ne remettra donc pas en cause l'intégrité de ces zones Natura 2000 par une destruction/altération/dérangement d'habitats ou d'espèces.

2.3 CONCLUSION: ABSENCE D'ATTEINTE A L'INTEGRITE DES ESPECES DU SITE ET DU RESEAU NATURA 2000

Le périmètre rapproché étudié se situe à moins de 20 km de 4 sites Natura 2000. Le plus proche est situé à 900 m du périmètre rapproché. Il s'agit de la ZPS nommée « **Massif de Rambouillet et zones humides proches »**.

Le projet n'impactera pas l'hydrographie ni la topographie de ces sites.

En ce qui concerne les habitats ayant justifié la désignation des 4 sites Natura 2000 concernés, aucun n'est susceptible d'être connecté au périmètre rapproché.

En ce qui concerne les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 évoqués, 37 espèces sont mentionnées dans les fiches standards de données, mais aucune n'est susceptible d'utiliser le site pour le bon accomplissement de son cycle biologique en raison de leurs aires spécifiques et de la nature des habitats présents sur le périmètre étudié.

Ainsi, au vu de la localisation et de la nature du projet et des habitats et espèces relevés sur le périmètre rapproché, le projet d'aménagement du carrefour de la Malmedonne sur les communes de la Verrière, Maurepas et Coignières, n'est pas de nature à remettre en cause l'intégrité des sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 km autour du projet